

**Arrêté fédéral
concernant les Accords de commerce et de coopération
économique entre la Confédération suisse et la République
fédérale de Yougoslavie et la Bosnie et Herzégovine**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2002 sur la politique économique
extérieure 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ Les Accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République fédérale de Yougoslavie (appendice 2);
- b. Accord de commerce et de coopération économique entre le Conseil fédéral suisse et le Conseil des Ministres de Bosnie et Herzégovine (appendice 3).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2002 1405